DELIBERATION CA050-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 juin 2026 ;

Objet de la délibération : Modification de la délibération CA_088-2025 relative à la politique tarifaire NumériSup

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juin 2026 le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la délibération CA_088-2025 relative à la politique tarifaire NumériSup est approuvée.
Cette décision est approuvée à l'UNANIMITE avec 26 voix POUR.

Fait à Angers, en format électronique,

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 23 juin 2026

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2026

POLITIQUE TARIFAIRE V2

Document transmis aux universités partenaires du consortium pour approbation dans les instances
Suite à l'approbation par le Comité stratégique du consortium le 22/04/2026
Avril 2026

1. PARCOURS DE FORMATION

Le dispositif NumériSup vise à accompagner les stagiaires dans l'acquisition de compétences numériques correspondant aux niveaux avancés du référentiel Pix (niveaux 5 et 6), couvrant notamment la gestion de projet numérique, la cybersécurité, la collaboration en ligne, l'analyse de données et les compétences transversales associées.

Afin de répondre à la diversité des besoins et des contraintes des apprenants et des organisations, l'offre est désormais structurée en deux parcours distincts :

Parcours intensif

Ce parcours propose un accompagnement renforcé, incluant un suivi pédagogique, des temps d'interaction avec des tuteurs ou experts, ainsi qu'un encadrement structuré favorisant la réussite et l'engagement dans la durée.

Parcours autonome

Ce parcours repose sur une logique d'apprentissage en autonomie, permettant aux apprenants de progresser à leur rythme, avec un accès aux contenus pédagogiques et aux ressources nécessaires, sans accompagnement renforcé.

En complément, l'offre est également accessible de manière modulaire, permettant l'achat de modules de formation à l'unité, ainsi que le passage de la certification indépendamment du suivi d'un parcours complet.

Le dispositif s'adresse principalement à :

- des salariés en poste souhaitant développer ou certifier leurs compétences numériques ;
- des agents publics dans le cadre de plans de formation ;
- des demandeurs d'emploi en reconversion ou en montée en compétences ;
- des organisations publiques ou privées souhaitant former leurs équipes.

2. PRIX DE VENTE

L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessous s'entendent nets de taxes.

2.1 Parcours complets

Parcours intensif : 1 900 €
Inclut l'ensemble des contenus de formation, l'accompagnement pédagogique renforcé et le passage de la certification Pix.

Parcours autonome : 1 200 €
Inclut l'accès aux contenus de formation en autonomie ainsi que le passage de la certification Pix.

2.2 Modules à l'unité

Prix unitaire d'un module : 190 €

L'achat de modules permet une montée en compétences ciblée. Les modules peuvent être suivis indépendamment d'un parcours complet.

2.3 Certification seule

Passage de la certification Pix : 60 €

Ce tarif s'applique aux candidats souhaitant uniquement se présenter à la certification, sans suivre un parcours complet ou des modules.

3. REDUCTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Les conditions de réduction sont inchangées et s'appliquent à l'ensemble des dispositifs (parcours intensif, parcours autonome, modules, certification seule) :

- 5 % de réduction à partir de 5 stagiaires inscrits d'une même entreprise ;
- 10 % de réduction à partir de 10 stagiaires inscrits d'une même entreprise.

Ces réductions s'appliquent sur le prix public de vente.

4. PRINCIPES GENERAUX

- La politique tarifaire vise à garantir un équilibre entre accessibilité des formations et soutenabilité économique du dispositif.
- Elle permet une **flexibilité d'accès** via une offre modulaire et progressive.
- Elle favorise le développement d'une offre nationale cohérente, lisible et compétitive sur le marché de la formation professionnelle.